



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2021-314

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2021

Sommaire

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE / Secrétariat Général

R02-2021-11-29-00001 - Arrêté portant prolongation de l'arrêté
R02-2021-11-25-00001 du 25 novembre 2021 portant restrictions aux
déplacements sur l'ensemble de la Martinique entre 19 h00 et 5 h00 (1
page)

Page 3

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE

R02-2021-11-29-00001

Arrêté portant prolongation de l'arrêté
R02-2021-11-25-00001 du 25 novembre 2021
portant restrictions aux déplacements sur
l'ensemble de la Martinique entre 19 h00 et 5
h00



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant prolongation de l'arrêté n°R02-2021-11-25-00001 du 25 novembre 2021 portant restrictions aux déplacements sur l'ensemble du territoire de la Martinique entre 19h00 et 05h00

LE PRÉFET

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

Vu le décret du Président de la République du 5 février 2020 nommant M. Stanislas CAZELLES, préfet de la Martinique ;

Vu l'urgence ;

Vu l'arrêté n°R02-2021-11-25-00001 du 25 novembre 2021 portant restriction des déplacements sur l'ensemble du territoire de la Martinique entre 19h00 et 05h00 ;

Considérant les troubles graves et répétés à l'ordre public durant la nuit sur le territoire de plusieurs communes de la Martinique depuis lundi 22 novembre 2021 ;

Considérant la nécessité de limiter les déplacements durant la nuit, de prévenir la répétition de ces troubles à l'ordre public et de limiter des risques pour les personnes et pour les biens,

ARRÊTE

Article 1^{er}

A l'article 3 de l'arrêté n°R02-2021-11-25-00001 du 25 novembre 2021 susvisé les mots « jusqu'au lundi 29 novembre 2021 à 05h00 » sont remplacés par les mots « jusqu'au samedi 4 décembre 2021 à 05h00 » .

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissements, le général commandant la gendarmerie en Martinique, le directeur départemental de la sécurité publique et les maires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 29 novembre 2021

Stanislas CAZELLES